



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BROCANTE DU CAP-CENTRE SOCIAL DE TONNAY-CHARENTE

Remis à jour le 28 mars 2019

- ❖ ***Vous participez à la brocante du CAP-Centre Social et nous vous en remercions. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document, lequel vous indique le fonctionnement général de cet évènement.***
- ❖ ***L'association a réaffirmé pour cette nouvelle formule de la brocante organisée par le CAP, le caractère associatif de cette manifestation et le souhait de privilégier l'accueil d'exposants non professionnels***

1.- L'inscription : Modalités et montant

- La fiche d'inscription et le règlement du nombre de mètres occupés sont obligatoires pour réserver un emplacement.
 - Le montant 2019 est fixé à 3 € le mètre linéaire réservé (avec un minimum de 3 mètres).
 - L'inscription sera considérée comme définitive à réception du document d'inscription (fiche de renseignements), dûment renseigné et accompagné d'une copie de votre carte d'identité.
 - Le règlement des mètres réservés doit obligatoirement être joint à l'inscription :
 - Chèque à l'ordre du CAP – Centre Social
 - Espèces à déposer au CAP – Centre Social lors des permanences d'inscription (Ne pas déposer d'espèces dans la boîte à lettres)
 - **Les exposants n'ont pas le choix de leur emplacement. Un numéro d'emplacement leur sera communiqué dès confirmation de leur inscription. Les emplacements sont donnés dans l'ordre d'arrivée en alternant les deux côtés de la route.**
 - Sans réservation préalable lors des périodes prévues à cet effet, le CAP - Centre Social **ne garantit pas** de place le jour de l'évènement.
- L'accès à la brocante ne sera pas autorisé aux exposants professionnels pour tout ce qui est alimentaire et restauration (friterie, confiserie, chichis, crêpes, gâteaux, fromages, sandwiches...).
- **Vente de denrées alimentaires** : Elle est interdite sur les stands des particuliers (gâteaux, confitures, légumes, fruits, noix, escargots...).

2.- Annulation :

- Si un exposant souhaite annuler son inscription avant l'évènement, il dispose d'un **délaï de 15 jours avant la date** de la brocante pour le faire. En deçà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas de mauvaise météo le jour « J ».
- Si l'évènement est annulé à l'initiative des organisateurs, les frais d'inscription seront intégralement remboursés sur présentation d'une pièce d'identité.

3.- Les emplacements :

- L'emplacement est choisi uniquement par les organisateurs.

4.- Véhicule sur les emplacements :

- Si vous souhaitez stationner votre véhicule sur votre emplacement, la longueur de ce dernier doit au minimum être égale à la celle de votre véhicule (et de votre remorque, le cas échéant).

5.- Organisation de l'entrée de la brocante :

- L'accueil aura lieu à partir de 6 h sur le site et jusqu'à 8 h 00
- L'arrivée de chaque exposant devra se faire via l'Avenue Gonder (Accès au stade).
- La sortie des véhicules se fera obligatoirement via l'Avenue de la Jehannière en direction de l'Avenue de Gaulle.
- Fin de la brocante : 18 h 00

6.- Informations :

- La liste des exposants est fournie par le CAP – Centre Social à la commune, qui doit valider. Elle peut être demandée par les autorités de police, le jour-même.
- La photocopie de votre carte d'identité est OBLIGATOIRE.
- A la fin de la brocante, nous vous demandons de bien vouloir remballer l'ensemble de votre stand et de ne pas laisser de déchets sur votre emplacement.
- Sur le site de la brocante, seule deux buvettes / point de restauration seront autorisées et organisées par deux associations locales

Nous vous souhaitons de passer un bon dimanche parmi nous.

L'équipe du CAP-Centre Social.

